

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier. La commune de Saint Seurin de Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi trente janvier deux mil dix-sept en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Travaux Salle Municipale et Mairie
- Adhésion à la « Charte 0 herbicide »
- Convention de servitude avec le SDE 24
- Renouvellement convention SPA
- Questions diverses

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

PRESENTS : M. VIGOUROUX - MME POINTET – M. CHIARADIA – MMES BIASOTTO – VASSEAUD - M. LACOSTE – MMES LEBLOND – DELBARY - MM SEGATTO-AGOSTINI – BATTISTON

ABSENT : M. BOURNET (Excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHIARADIA Stéphane

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 19 décembre 2016.**

TRAVAUX SALLE MUNICIPALE ET MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'arrêter le programme de travaux 2017 et de préparer le plan de financement. Il rappelle que la commission finances s'est réunie le 22 janvier 2017 pour faire le point sur le budget. Le compte administratif est conforme au compte de gestion et fait apparaître un excédent de 124 453,09 € en fonctionnement et 39 030,84 € en investissement. Après discussion la commission finances a estimé que le budget 2017 reconduit sur le modèle du budget 2016 permettrait de dégager un autofinancement de 60 000 € HT pour les travaux.

Mme Leblond interroge le Maire sur la ligne 040 du budget (Transferts entre sections). Il présente au Conseil Municipal le fonctionnement de cette ligne.

Sur la base des montants des devis connus et sur les estimations de l'architecte en charge du dossier pour la Salle Municipale, les travaux suivants sont proposés en complément de ceux actés en 2016 :

Travaux Mairie :

- ✓ Mise en accessibilité du secrétariat de mairie
- ✓ Aménagement d'une place pour les personnes handicapées

Travaux Salle Municipale :

- ✓ Mise en accessibilité des WC
- ✓ Amélioration acoustique
- ✓ Sécurisation de l'accès à la scène
- ✓ Isolation des combles
- ✓ Installation d'une climatisation réversible
- ✓ Vitrification du parquet

Monsieur le Maire présente le plan de financement pour l'ensemble des travaux pour un total de 64 779 € HT.

DETR (Etat)	30 %	19 434 €
Contrat d'objectifs (Conseil Départemental)	25 % de 42 327 € HT	10 582 €
Accessibilité travaux (Conseil Départemental)	40 % de 22 452 € HT	8 981 €
Fonds de concours	10 %	6 478 €
COMMUNE AUTOFINACEMENT SUR TRAVAUX		19 304 €
Accessibilité architecte	40 % de 2 500 € HT	1 000 €
AUTOFINACEMENT REEL		18 304 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lancer le projet et charge le Maire d'engager toutes les démarches administratives (autorisation de modification d'ERP, recherche de subventions,.....).

ADHÉSION A LA CHARTE 0 HERBICIDE

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention de subventions auprès du Conseil Départemental est conditionnée par la signature de la « Charte 0 herbicide ». Cette charte a été présentée lors du Conseil Municipal du 21/11/16 et après avoir donné lecture de la proposition de délibération, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la charte « 0 herbicide ».

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SDE 24

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : « RENFT BT CIMETIERE » (qui alimente l'église), réalisés par le SDE 24 ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal. La parcelle concernée est celle cadastrée section C numéro 407. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SDE 24.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SDE 24.

RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2017 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2017, le tarif a été fixé à 0,65 € par habitant (soit 306,80 € pour notre commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la SPA pour la somme de 306,80 € pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- **RENOUVELLEMENT CONVENTION DOJO MONCARÉTOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention avec l'association DOJO MONTCARÉTOIS pour les Temps d'Activités Périscolaires des mardis de 15h00 à 16h30 pendant la période scolaire du 7 mars au 9 juin 2017 (soit 12 séances). Monsieur CHIARADIA fait le point sur le nombre de séances programmées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention.

Séance levée à 22 h 15.

Le Maire,